On s'ABONNE au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2° étage; Chez M. Baron, lib., rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., granderue de la Croix-

Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; Au café de l'Union, place Bellecour; Chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6; Chez MM. Bonnard et Royer-Dupre, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14;

Et a l'imprimerie du Journal.



n° 44. — Deuxième année.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

- 1 fr. 25 c. pour un mois;
- 3 fr. pour trois mois;
- 6 fr. pour six mois, Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numero pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Iournal Industriel et Littéraire de Lyon.



. De tous les temps Les petits ont pâti des sottises des grands.

AVIS.

MM. les Actionnaires du Journal sont prévenus qu'il y aura assemblee générale landi prochain 3 septembre, à cinq heures précises du soir.

AVIS ESSENTIEL.

Tous les jours des ouvriers se présentent dans nos bureaux, pour réclamer l'assistance de défenseurs. Ne pouvant nous livrer nous-mêmes à ce ministère, nous invitons les chefs d'ateliers et ouvriers, qui se sentent capables de défendre leurs camarades, de vouloir bien se faire inscrire; nous avons ouvert un registre à ce sujet, et dans l'occasion nous leur adresserons ceux qui auraient besoin de leur secours.

LYON.

RÉPONSE AU PRÉCURSEUR.

Amicus plato, magis amica veritas.

Trois lignes insérées dans l'Echo, du 19 ont donné lieu au Précurseur, à nous attaquer dans son numéro de mercredi dernier. Nous avions dit que le Précurseur rachèterait certaines expressions contenues dans un de ses derniers numéros, et qui avaient offusqué la classe ouvrière, nous ajoutions, nous sommes convaincus que son patriotisme les lui a arrachées, et qu'il s'en est aussitôt repenti.

Pour que nos lecteurs jugent en connaissance de cause, nous devons dire que le nº du Précurseur auquel nous faisions allusion, était celui du jeudi neuf de ce mois. Nous ne pensions plus à ce débat : il nous suffisait d'avoir exprimé notre pensée, et celle d'une grande majorité de la classe que nous nous faisons gloire de représenter : nous avons employé toute la décence possible, car le Précurseur ne saurait le nier, nous rendons justice à son patriotisme, toutes les fois que l'occasion s'en présente. et nous l'avons fait même dans l'article qu'il incrimine ; si l'opinion d'un certain nombre de ses concitoyens lui est indifférente, libre à lui de la braver et de ne pas se repentir, mais il ne devrait pas le dire.

Il n'y a dans les replis les plus secrets de notre cœur, aucun fiel contre le Précurseur, aussi nous ne pouvons avoir contre lui de paroles amères. Nous marchons sous la même bannière, ses principes sont les nôtres, pourquoi nous diviser. Nous souhaitons que cette altercation n'aille pas plus avant, nous ne demanderons donc pas au Précurseur quels motifs il a eus pour ne pas insérer la protestation des 145 chefs d'ateliers dont s'agit; par contre, il ne nous demandera pas de préciser ce qui a déplu dans son article; nos motifs pourraient bien avoir beaucoup de rapport avec les siens, peut-être à son insu; il est des choses qui se sentent et ne peuvent se dire, à bon entendeur demi mot; il faut être avec César ou avec Pompée, c'est dans ce sens que nous avons cru bien faire, en donnant au Précurseur l'avis qui lui a paru mal à propos hostile. S'il ne veut pas en profiter, tant pis, nous ne nous expliquerons pas davantage, même nous ne le pouvons pas. Assez de divisions existent dans le parti patriote, n'en créons pas de nouvelles : pour nous nous donnerous l'exemple de la modération, en nous abstenant de prolonger ce débat.

Le Précurseur ne doit voir en nous que des collègues qui peuvent se tromper, mais qui se tromperaient de bonne foi, et qui dans tous les cas sont obligés d'exprimer les opinions de ceux qu'ils représentent, il ne doit voir en nous que des amis politiques. Nous espérons recevoir de lui la même justice que nous lui rendons.

CONCOURS.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en ouvrant un concours pour l'adoption d'un terme générique, à l'effet de désigner la classe générale des ouvriers en soie.

Le nom de FERRANDINIER a été pris par un grand nombre de ces tisseurs, mais il ne nous semble pas devoir être adopté; le ferrandinier est celui qui fait de la ferrandine, (étoffe passée de mode) comme le satinier, le taffetasier font des satins, des taffetas. Nous aurions préféré le mot de séricariens proposé par M. Meziat, mais il a aussi soulevé des objections. D'ailleurs nous ne devons pas oublier que c'est un sujet de goût et de convenance auquel le public doit donner son approbation.

Nous recevrons, et nous insérerons dans le journal toutes les propositions qui seront faites. Le concours sera fermé le 15 octobre prochain; à cette époque nous ferons le choix de l'expression qui nous paraîtra la plus convenable, et nous nous en servirons dans le journal. L'auteur recevra pour indemnité un abonnement gratuit au journal, pendant toute sa durée.

BERGER.

Nous pensons que M. Blanqui, directeur de l'école spéciale du commerce de Paris, a envisagé sous son véritable point de vue, la collision qui a existé dans le mois de novembre dernier, entre les marchands-fabricans et les ouvriers. Nous extrayons le passage suivant de son discours prononcé le douze de ce mois, en présence de MM. Laffitte et Jullien, à une séance publique qui a eu lieu pour la distribution des diplomes.

« Entre ces fabricans qui ne peuvent travailler à perte, et leurs salariés qui demandent à ne pas mourir de faim, n'y a-il pas lieu à intervenir? La législation n'a-t-elle rien à dire? les économistes du gouvernement

rien à faire?

» Oui sans doute, messieurs, la science seule peut résoudre de telles questions, auxquelles la politique est tout-à-fait étrangère ; et l'erreur du gouvernement, quelle que soit la loyauté de ses intentions, est d'avoir supposé que la force suffisait pour les mener à bonne fin. Les ouvriers de Lyon souffraient parce que les soieries suisses coûtent moins que les nôtres, non parce que les Suisses sont plus habiles, mais parce qu'avec un salaire moindre ils peuvent faire vivre plus aisément leurs enfans. En France, lorsqu'un ouvrier qui a gagné 30 sous par jour se dispose à appliquer son revenu de la journée à l'entretien de sa famille, il rencontre le fisc, l'inexorable fisc, qui partage avec lui, ou plutôt qui se fait la part du lion. Il lui faut d'abord payer l'impôt du sel, puis l'impôt des boissons, puis l'impôt du tabac, puis celui de la viande, et puis celui du pain, en vertu d'une législation des céréales, qui ne laisse vraiment entrer le blé étranger que lorsque nous commençons à mourir de faim. Je ne vous parle pas de l'impôt du sucre, ni de celui du café, ni de tant d'autres droits établis sur les denrées que ces énormes taxes ne permettent guère au pauvre de consommer.

» D'un autre côté, le manufacturier, dont les impôts ne sont pas l'ouvrage, ne peut pas payer à l'ouvrier un salaire proportionné à leur énormité, sous peine de perdre ses acheteurs, attirés ailleurs par des prix plus modestes. Lui-même souffre, sous d'autres rapports, des taxes qui accueillent à leur entrée les marchandises étrangères, et qui font frapper les nôtres de représailles. Les Brésiliens, dont vous taxez outre mesures et les cafés et les sucres, ne peuvent payer vos soies qu'en sucres et en cafés, de telle sorte que le remède au malaise de Lyon, était peut-être dans la réduction du tarif des denrées coloniales, auxquelles personne ne songeait. En attendant, la Suisse, produisant à meilleur compte que la France, dispose peu à peu les acheteurs à négliger nos marchés, qu'ils abandonnent pour suivre les

siens; et nous sommes surpris d'apprendre que la réputation des ouvriers de Lyon et le prix plus élevé de leurs salaires ne suffisent pas pour leur assurer des débouchés qui nous sont ravis par un peuple moins avancé, moins bien payé, et néanmoins plus heureux. Ce n'est donc ni aux ouvriers de Lyon, ni aux manufacturiers, qu'il appartenait de résoudre le problème de la conciliation de leurs intérêts respectifs, mais à la législature nationale. C'était un cas d'enquête, une question grave, qui méritait d'être examinée avec talent et sollicitude, et dont je me suis borné à vous indiquer toute la profondeur.

DIALOGUE DANS UNE CAGE.

Un ouvrier à la grille. Monsieur, je vous apporte votre pièce.

Le fabricant. Ah! vous voilà, il est bien temps, ma foi, je vous avais dit qu'il fallait que cette pièce fût rendue ce matin à huit heures, et il est midi; vous serez l'auteur que je ne pourrai pas l'expédier aujourd'hui et qu'elle me restera pour mon compte; voyez comme c'est amu-

L'ouvr. Monsieur, je vous demande bien excuse, mais nous n'avons pas pu faire autrement; voilà douze jours aujourd'hui que moi et ma femme nous n'avons pas quitté le métier ni jour ni nuit, tant seulement pour manger; mais voyez-vous, la pièce était si mauvaise, et puis, c'est si réduit et c'est tramé si fin, que ça n'avance rien du tout, et puis, il faut que je vous dise tout: ma femme qui a pris cette nuit le métier à minuit, s'est trouvée si fatiguée à cause qu'elle est enceinte, qu'elle s'est abouchée sur son battant, pour faire un petit quart d'heure; mais elle y a resté plus long-temps qu'elle ne

voulait et c'est ce qui nous a retardés.

Le fabr. Tout cela est bel est bon, mais il n'en est pas moins vrai que ma commission est manquée et que

c'est vous qui en êtes cause.

L'ouvr. Oh! la commission n'est pas manquée pour ça. Le fabr. Vous croyez cela; vous vous imaginez, sans doute, en savoir plus que moi là-dessus; eh bien! moi, je vous dis que cette pièce complétait mon assortiment, et que si elle manque, le commissionnaire refuse la commission et je perds la vente de cinquante pièces par votre négligence; c'est clair, je crois, cela.

L'ouvr. Cependant, monsieur, si vous ne pouvez pas l'expédier aujourd'hui, il sera peut-être encore temps

demain.

sant.

Le fabr. C'est vrai; vous vous mettez dans l'idée que le navire attendra que votre femme soit réveillée pour partir, n'est-ce pas?

L'ouvr. Au bout du compte, les ouvriers ne sont pas des chiens; nous n'avons pas pu finir plus tôt, et c'est pas

la peine de tant crier pour deux heures.

Le fabr. (visitant la pièce.) Bon, voilà une tache; vous avez donc mangé votre ratatouille sur le métier?

L'ouvr. (vivement.) Oh! pour ce qui est de ça, c'est pas vrai: car nous étions si pressés, que ma femme n'avait pas seulement le temps de faire la soupe, tellement que nous n'avons mangé que du pain tout le long de la pièce.

Le fabr. Voilà un fil qui traîne au cordon; voilà une trame tirante; voilà un bouchon qui n'est pas arraché: c'est horriblement fabriqué. Je ne puis pas recevoir de l'étoffe pareille. (Au commis): M. Léon, marquez 10

centimes de rabais par aune.

L'ouvr. (Se récriant). Oh! mais, monsieur, ayez donc conscience: après nous avoir fait passer toutes les

nuits, avec une si mauvaise pièce, nous faire un rabais comme ça; c'est pas juste, encore que c'est si mal

payé.

Le fabr. Juste ou non, c'est comme cela; et quand je vous paye en bon argent, c'est pour que vous me fassiez de la bonne étoffe; et quant à ce que vous dites que c'est mal payé, si le prix ne vous convenait pas, il fallait refuser la pièce : je ne vous ai pas forcé à la prendre, je pense.

L'ourr. Non: mais vous savez bien que j'avais resté trois mois sans ouvrage; qu'il n'y a pas long-temps que je suis établi, et que je ne suis pas dans mes avances; par ainsi, je ne pouvais pas refuser, parce qu'il faut que ma pauvre femme, qui est enceinte, mange, et moi aussi.

Le fabr. Tout cela ne me regarde pas; je ne me suis pas mis dans le commerce, pour vous mettre dans vos avances, mais je m'y suis mis pour gagner de l'argent; ainsi tout ce que vous dites là ne sert à rien.

L'ouvr. (timidement). Me donnerez-vous une pièce? Le fabr. Vous donner une pièce! Mais vous n'y pensez pas; après m'avoir fait manquer une commission, vous osez me demander une pièce: non, mon cher; quand on veut être traité avec égards, il faut savoir se gêner; nous ne donnons nos pièces qu'à ceux qui savent apprécier les bontés que nous avons pour eux : voilà votre compte.

L'ouvr. (bas en sortant): Ah! chien de marchand! si le

bon temps revient, je te reverrai bien.

Le fabr. d ses commis. Messieurs, vous êtes appelés à être chefs de commerce un jour ; ainsi je ne saurais trop vous recommander la sévérité envers les ouvriers : ce n'est qu'en les tenant ferme, qu'on vient à bout de ccs gens-là. Cet homme, qui sort, est honnête, intelligent et laborieux, mais raisonneur et insolent; dès lors, il est urgent de s'en débarrasser au plus tôt; les hommes de cette espèce sont d'un trop mauvais exemple pour les autres. Je vous recommande spécialement aussi, dans l'intérêt des ouvriers eux-mêmes, de veiller attentivement; aux occasions d'appliquer des rabais, c'est l'unique moyen de les rendre soigneux et de les forcer à une belle fabrication: notre industrie ne pourra qu'y

Un commis à part. Et le patron n'y perdra pas (histori-

Note du Rédacteur. — Nous garantissons l'authenticité de ce dialogue, attendu qu'un de nos rédacteurs était présent. On sait que la gent journaliste est curieuse et se fourre par tout. Ce brave ouvrier a eu tort, selon nous, de consentir au rabais exigé; il a oublié qu'il y a un conseil des prud'hommes pour rendre justice à qui de droit. Comment peut-on exiger qu'un ouvrier passe douze jours et douze nuits, sans cesser de travailler, pour rendre ses pièces, à jour et heure fixes. Le négociant doit-il prendre une commission à livrer dans un sicourt délai? et cela était-il bien vrai? il y a là un grave abus, auquel il faut remédier. Si l'on prend notre dialogue pour une plaisanterie, à la bonne heure; mais qu'on ne nous force pas de faire un article; nous cesserions d'être plaisans.

ARRIVÉE DE M. ODILON-BARROT.

Demain, si nous sommes bien informés, Lyon possédera dans ses murs, Odilon-Barrot encore chargé des couronnes civiques que l'Alsace entière lui a décernées. Lyon ne voudra sans doute pas être en arrière. La Journée du 27 août sera célèbre dans ses annales comme celle du 5 septembre 1829.

En ce moment, il vient prêter les secours de son ta-

lent et de son éloquence au Précurseur qui doit paraître devant la cour d'assises, les 30, 31 août et 1er septembre sous le poids de cinq procès dont il faut espérer que le jury fera justice ne serait-ce que dans l'intèrêt de la liberté de la presse.

HYGIÈNE.

BOISSON FERMENTÉE ET DÉSALTÉRANTE.

Sur la demande de plusieurs ouvriers, nous evons consulté un médecin recommandable de cet con nous a donné la recette suivante :

Graine de genièvre, Raisin de Corinthe, Réglisse effilée.

De chaque, une demi-once; on concassera et l'on fera bouillir environ deux litres d'eau que l'on jettera dessus. L'on pourra immédiatement user de cette boisson.

Si l'on veut éviter de faire bouillir l'eau, on peut faire infuser le tout pendant vingt-quatre heures. La

boisson sera également salubre et agréable.

Son prix n'excèdera pas 10 centimes au plus. L'on peut ajouter quatre à cinq gouttes d'acide sulfurique pour rendre cette boisson encore plus désaltérante.

L'Industriel, journal du progrès, qui est publié à Verdun (Meuse), justifie les espérances que son prospectus avait fait naître et dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. Nous empruntons au nº 6 de ce journal, du 11 août courant, le passage suivant, qui peint avec chaleur et vérité les sentimens que la vue du mendiant fait naître dans l'ame de tout homme honnête et philantrope.

DE LA MENDICITÉ.

La mendicité est le dernier degré de la misère des peuples. Elle dégrade l'homme, elle l'avilit; elle est, comme on l'a dit, la lèpre morale des sociétés.

Le mendiant n'a point de patrie. Et pourquoi tiendrait-il au sol qui l'a vu naître? Ce sol ne produit point pour lui. Vainement il se couvre d'abondantes récoltes; véritable Tantale, le mendiant les voit et ne saurait y toucher. Il mourra peut-être? N'importe, ces fruits se dessécheront plutôt sur leurs tiges..... à moins que la main dédaigneuse du riche ne les lui jette.

La liberté n'est pour lui qu'une amère dérision...... Il est libre, dites-vous? Oui, de mourir de faim!

Cent fois plus malheureux que l'esclave, il a cent maîtres au lieu d'un: n'ayant rien à lui, ni feu, ni lieu, ni pain, ni vêtement, il est dans la dépendance de tous ceux qui ont : sa vie est entre leurs mains. L'esclave du moins, s'il avait des devoirs à remplir, avait aussi des droits: il fallait que le maître le nourrit, le logeât, lui fournit des vêtemens. La loi l'avait ainsi réglé. Mais, dans l'état actuel de la civilisation, aujourd'hui que les pauvres ont succèdé aux esclaves, quelle est la loi qui s'occupe d'eux ? L'humanité la réclame en vain. Ne cherchez point cette loi bienveillante; le code des délits et des peines est le seul qui témoigne de la sollicitude de nos législateurs à leur égard.

Si le pauvre a faim et qu'il implore la pitié de son frère, qu'il demande, en suppliant, le pain nécessaire à sa vie, le glaive des lois est suspendu sur sa tête. Arrête, malheureux! ta prière est un délit..... Tu vas fuir, diras-tu, cette terre inhospitalière; mais tu ne peux faire un pas sans t'exposer a de nouvelles rigueurs; si





prisons.

Heureux l'enfant du pauvre, s'il meurt au berceau de la vie; la terre, cette mère commune, lui ouvrira son sein (car le pauvre a droit à la sépulture) mais s'il a le malheur de vivre, où reposera-t-il sa tête? Partout on le repousse, et sa vie, sa vie entière n'est qu'une longue agonie.

UN MOT SUR L'ÉCOLE DE LA MARTINIÈRE.

L'académie de Lyon vient de décider que l'école de la Martinière serait un externat. Déjà la ville avait acheté à grands frais les bâtimens nécessaires pour l'établissement de cette école : je ne vois à tout cela que deux inconvéniens, c'est que la ville à fait ce qu'elle n'avait pas droit de faire ; l'académie s'est occupée de ce qui ne la regardait pas. Il m'est facile de le prouver, et pour cela il me suffit de recourir au testament du major Martin. C'est bien le moins qu'on exécute la volonté du testateur qui nous enrichit.

L'article 53 est ainsi conçu (1): « Mon frère Louis Martin doit être joint, comme un de mes exécuteurs testamentaires, administrateurs-substituts au curateur. » Au décès de Louis Martin, l'exécution testamentaire tombait de plein droit à ses survivans, c'était donc à eux et non à la ville, simple légataire, à exécuter les volontés du général. J'ai'donc raison de soutenir que la ville a outrepassé ses pouvoirs, et dès-lors l'acquisition du claustral des Augustins se trouve entachéé de nullité, nonobstant l'ordonnance du roi qui n'a pu valider ce mépris des

volontés du testateur.

Quant à l'académie de Lyon, elle ne devait pas être consultée sur la question de l'internat où de l'externat, mais seulement sur le mode d'instruction à suivre, ainsi que cela résulte de l'art. 25 du même testament qui porte (2): « Et l'académie de Lyon donnera l'institution qui doit toujours être supportée par l'intérêt accru de la semme mentionnée ci-dessus. » Je livre sans aucun commentaire ces deux observations au public.

L. M.

SUR L'ASSOCIATION AGRICOLE ET MANUFACTURIÈRE PROPOSÉE PAR M. CHARLES FOURRIER.

Il est sublime ce dessein d'un petit nombre d'hommes d'éclairer, d'affranchir l'univers... de ramener les esprits et les cœurs à la nature. Ce dessein a traversé les siècles, il est sous la sauve-garde du génie et de la vertu. Le génie et la vertu brillent encore sur l'humanité.

Nouv. Daible Boiteux, t. 2, p. 54.

En 1808, Charles Fourrier, de Besançon, publia sous le voile de l'anonyme le prospectus de sa découverte en un volume : ayant pour titre Theorie des quatre mouvemens. L'époque n'était pas favorable au développement d'un système philosophique quelconque; Fourrier en homme supérieur le comprit, et se mit à élaborer dans une retraite profonde ses idées philantropiques mais abstraites. En 1822, il a formulé sa doctrine et publié son Traité de l'association domestique agricole; en 1829, il a livré au public un troisième ouvrage, le Nouveau-Monde industriel. Profitant de la direction et de l'élan

(1) My brother Louis Martin is to be joined as on of my executors administrators assigns or trusty.

donné aux idées par les disciples de St-Simon; convaincu que le journalisme était le véhicule puissant, auquel il devait demander un appui pour ses opinions encore peu connues; il vient de fonder un journal destiné à répandre sà doctrine. Convaincu aussi que ce qui se concevait facilement devait être exprimé de même, et que l'influence d'un mot sonore et complet était plus utile qu'on ne le pense communément, il a intitulé ce journal Phalanstère; ce qui présente, en effet, à l'esprit une idée neuve et riante. De savans collaborateurs sont venus se joindre à lui. MM. Jules Lechevalier et Victor Considérant nous ont initié aux vues de notre auteur dans un prospectus aussi bien écrit que fortement pensé, que nous avons sous les yeux et au moyen duquel nous allons donner aux lecteurs une idée de la doctrine nouvelle.

Le point capital, c'est: L'Abolition du prolétariat par L'Avance a chaque sociétaire d'un minimum en toute chose, nourriture, logement et moyens de travail (1).

Il y a beaucoup de logique à prendre un point de départ aussi clair.

L'ASSOCIATION est la base de ce système, mais le rrai moyen d'associer, c'est de rendre le travail attrayant.

M. Fourrier propose donc une société pour la fondation d'une phalange agricole et manufacturière associée en travaux et en ménage (2).

A nous les hommes de bonne volonté, s'écrie-t-il, ce que nous voulons et ce que nous pouvons faire immédiatemen, t c'est une entreprise purement industrielle, destinée à changer pour le peuple des villes et des campagnes, les conditions d'alimentation, de logement, de vêtement, de travail et de salaire.

Cette tâche est belle, d'autant plus belle que sans se perdre en de vaines théories, les nouveaux philosophes mettent la main à l'œuvre à peu près de la même manière que pour abolir le salaire et ennoblir la domesticité, les st-simoniens se sont établis mutuellement do-

mestiques sans aucun salaire.

Le problème de l'abolition du prolétariat serait résolu par le fait. Mais lors même que cette société projetée ne pourrait réussir, il sera glorieux de l'avoir entrepris. Il est utile que des tentatives de ce genre multipliées ayent lieu. Quoiqu'elles ne soient pas couronnées du succès elles commenceront toujours l'amélioration progressive de la société humaine, et n'est-il pas permis d'espérer qu'un homme se trouvera qui, profitant des lumières, des essais, des erreurs de ses devanciers sera le christ purement humain anquel il sera donné de changer encore une fois la face du monde?

Marius Ch....g.

Sur la salle d'Asile pour les petits enfans, ouverte à Lyon, quartier St-Paul, montée des Capucins, n° 10.

Dans notre avant-dernier numéro, nous avons annoncé que nous venions d'écrire à M^{me} la présidente du comité, pour avoir des renseignemens. Cette dame, M^{me} Gasparin, s'est empressée de nous donner les détails que nous lui avions demandés, avec un zèle et une obligeance digne d'éloges. Nous insérons sans en rien retrancher le prospectus de cet utile établissement.

(1) En esset, de nihilo nihil, avec rien on ne peut rien saire. Donnez au prolétaire les instrumens de travail nécessaires; sa position changera tout-à-coup.

⁽²⁾ And the academic of Lyon are to divise the best institution that, ear be permanenlly supported with the interrest accruing of the above named sum.

⁽²⁾ L'acte de société est dressé. Les premiers souscripteurs sont des hommes recommandables dans la société, entr'autres MM. Fustmuron, Abel Tronson, Baudet, Dulary, Grea, etc. Le Phalanstère paraît tous les jeudis, à dater du 1er juin dernier. On s'abonne à Paris, rue Joquelet, n° 5.

a Toutes les personnes qui s'intéressent à l'enfance et aux progrès de la morale publique, apprendront avec plaisir l'ouverture d'une école, destinée aux enfans de deux à six ans, que le genre de travail de leurs parens, prive chez eux de la surveillance nécessaire à leur jeune âge. Ce nouveau genre d'établissement, a pour but, en donnant un asile et une première éducation à ces pauvres petits, de les soustraire aux dangers et aux inconvéniens graves de la vie des rues. On sait que tous y sont exposés à mille accidens, et que le plus grand nombre y prend des habitudes de paresse, d'indiscipline, de brutalité, qu'une éducation plus tardive ne corrige pas, et qui, malheureusement pour eux et pour la société entière, influent sur tout le reste de leur vie.

» Pour ces enfans, la salle d'asile est une véritable providence. Ils y sont reçus dès le matin et gardés jusqu'au soir; ils apportent à manger pour la journée : une maitresse préside à l'emploi de leur temps, qui se partage en une suite de leçons courtes et simples, sur des objets à leur portée. Ces leçons qui se donnent au moyen de gravures, de tableaux, de figures en relief, propres à frapper les sens et à captiver l'attention, sont encore entremélées de marches cadencées, de chants, de petites récréations, qui développent les forces physiques, tout en prévenant l'inaction ou la fatigue de l'esprit. Une seconde personne est spécialement chargée du soin des plus petits et de tous les détails de propreté, de nourriture, etc., qu'exige un age si tendre; un médecin, (M. Théodore Perrin,) fait chaque semaine la visite de l'école, et neuf dames prises dans le comité que préside madame de Gasparin, remplissent à tour de rôle les fonctions d'inspectrices.

» La salle d'asile est ouverte depuis trois mois, et déjà plus de trente enfans s'y rendent habituellement. Leurs pères et mères trouvant un grand avantage à n'être plus détournés de leur travail, par le soin de leur petite famille, payent volontiers le prix demandé de 50 centimes par mois : cette légère rétribution ménage l'amour propre des parens les plus aisés et rappelle aux plus pauvres, la sainte obligation de faire quelques sacrifices pour donner à leurs enfans une bonne éducation.

» Ainsi donc, cette institution naissaute promet les plus heureux résultats; ceux qu'elle à déjà obtenus garantissent assez sa réussite pour qu'il lui soit donné une organisation régulière avec une existence assurée, jusqu'au moment ou elle pourra être rangée sous l'autorité municipale : en effet, M. le maire, ayant arrêté le bienfaisant projet de fonder, aussitôt que les circonstances seront plus favorables, une première salle d'asile modèle, il consentira, nous osons le croire, à ce que l'essai particulier, fait à la montée des Capucins, prenne le second rang, et devienne aussi un établissement public.

En attendant, les dames du comité espèrent, que tous les amis de l'enfance et de l'humanité, voudront bien les aider à soutenir et à faire prospèrer, une œuvre qui peut devenir si féconde. Dès qu'une somme suffisante aura été recueillie pour complèter le matériel de l'école, et pour subvenir aux dépenses courantes, pendant un certain laps de temps encore; les nouveaux bienfaiteurs de l'établissement, réunis à ceux qui l'ont soutenu jusqu'à ce jour, seront convoqués par la présidente, en assemblée générale, pour entendre le compte-rendu des mois déjà écoulés, et pour nommer, s'ils le jugent convenable, un nouveau comité de direction.

Un règlement sage et dont on peut prendre connaissance dans nos bureaux, a été adopté pour l'ordre de cet établissement. Nous ne saurions trop appeler l'attention

des personnes philantropes, sur cette institution qui dévelopée, comme nous l'espérons, donnera à la classe ouvrière, un avenir meilleur, par suite de l'amélioration physique et morale de ses enfans.

Sans adopter en entier les doctrines de St-Simon, nous croyons ne pas devoir refuser l'insertion de la lettre suivante : la position d'ailleurs des St-Simoniens devant la justice nous en ferait un devoir, lors même que la reconnaissance que nous leur devons pour avoir tourné les idées du siècle vers les besoins et l'amélioration de la classe prolétaire, ne nous y obligerait.

Lyon, le 16 août 1832.

Monsieur,

Je viens vous prier d'accueillir dans votre journal la lettre suivante, adressée au Courrier de Lyon, en réponse à un nouvel article calomnieux contre les St-Simoniens. Le Courrier de Lyon ne l'ayant pas insérée, j'ai recours à votre obligeance, afin de mettre le public à même d'apprécier la franchise de ses procédés. A chacun sclon

Votre dévoué, Michel Derrion.

Lyon, le 15 août 1832

eur le Rédacteur du Courrier de Lyon.

J'aurais cru que, lorsque quelqu'un oserait faire peser sur des hommes qui se montrent au grand jour, une accusation d'immoralité, comme cela est arrivé dans votre feuille du 13; j'aurais cru qu'il ne se cacherait pas sous le voile de l'anonyme ou d'une initiale.

Je ne connais point là de juste milieu; lorsqu'en face du public on se pose accusateur et juge tout-à-la fois, sur une question de morale surtout, il me semble que c'est un devoir de se montrer à découvert.

Je vous ferai observer aussi, monsieur le rédacteur, qu'il est peu loyal, après avoir refusé d'insérer dans son entier une réponse à des calomnies, après avoir retranché la signature de celui qui ne craint pas de se nommer; il est pen loyal, dis-je, de provoquer une nouvelle réponse si on a l'intention de la rendre incomplète en la mutilant.

J'ai dit qu'on nous appelle, et nous irons.... je le répète. Alors nous ferons comprendre ce que c'est que cette politique nouvelle toute d'organisation et qu'on traite d'anarchie, ce que c'est que cette théorie véritablement morale, et qu'on interprète de manière à en faire une immorale absurdité.

Cependant je n'en repondrai pas moins par l'intermédiaire de votre journal, (si toutes fois vous voulez bien le permettre) à la question qu'on nous adresse en nous demandant si nous suivons les doctrines d'Enfantin.

Oui, répondrai-je, nous reconnaissons dans Enfantin l'homme supérieur en qui sont les destinées de l'humanité; de cet homme, sur lequel ceux qui ne le connaissent pas, versent à pleine bouche la calomnie et l'injure. Nous l'appelons Père, car c'est lui qui nous a donné une nouvelle vic. Soupçonneux et défians, tous nous marchions incertains et comme égarés au milieu d'un monde qui ne sait pas encore où il va... Sa voix nous a montré la route que nous devions nous proposer, et maintenant comme lui, nous ne voulons dans l'avenir, ni mexporité, ni prostitution, et au milieu d'hommes qui parlent de morale et qui pratiquent la débauche; comme lui, nous venons déclarer impie, toute exploitation, soit d'une classe par une autre classe, soit d'un sexe par une autre sexe

Bientôt le Père va paraître devant les tribunaux: qu'on s'apprête à entendre sortir de sa houche des paroles qui commanderont le respect. Car comme nous l'écrivait dernièrement un de ses fils: « Le Père saura dissiper d'un soufle cette poussière hypocrite qui s'élève de toute part, comme pour obscurcir sa gloire. Il confondra la vanité des hommes qui prétendent juger sans le concours de la femme, le livre des relations de la femme et de l'homme. »

Pour nous, je le répète, nous serons toujours prêts à mettre notre vie en regard de celle de quiconque nous accusera, et nous demanderons ensuite comment on peut concevoir que des théories soient immorales, quand elles ont pour résultat une conduite morale? Comment des doctrines peuvent-elles être anarchiques quand leur réalisation a pour conséquence la paix du monde et le développement graduel de l'homme dans ses facultés?....

Les paroles peuvent se dénaturer, en les interprétant; les actes sont plus positifs. En bien! c'est non-sculement par nos paroles, c'est aussi par nos actes que nous voulons être connus et aimés.

Je vous prie d'insérer cette lettre dans votre prochain N°.

BIOGRAPHIE.

PRIEUR ET DAUMESNIL.

Deux hommes célèbres dans les fastes de la nation française viennent de payer à la nature le tribut que l'homme en naissant contracte envers elle. Nous devons des larmes à la mémoire de ces citoyens vertueux qui ont concouru à sauver la patrie, l'un comme représentant du peuple, l'autre comme soldat.

Le premier fut un de ces hommes qui sortis du peuple n'ont jamais désavoué leur origine, et qui au contraire, en faisant passer l'égalité dans les mœurs, y ont'fondé le principe de notre nouveau droit social sur une base indestructible (1).

C. A. PRIEUR DUVERNOIS, fils du receveur des finances d'Auxonne, est né dans cette ville le 22 décembre 1763. Officier du génie à l'époque de la révolution, il en embrassa les principes avec enthousiasme. Il fut élu député en 1791 à l'assemblée légistative par le département de la Côte-d'Or, et en 1792 à la convention par le même département. Il siégea toujours et vota constamment avec son ami et compatriote Carnot, ce célèbre montagnard dont le nom est au-dessus de l'éloge. Au 31 mai, Prieur se trouvait en mission dans le Calvados; le 4 août 1793, il fut élu membre du comité de salut public et chargé spécialement de la fabrication des poudres et salpètres. Il présida la convention le 1er prairial an 2 (20 mai 1794). Après la dissolution de la convention, il entra au conseil des 500, et y resta jusqu'en 1798: à cette époque, il rentra dans la vie privée et n'en est plus sorti même dans les cent jours. C'est sur sa proposition que la convention décréta l'usage du calcul décimal et de l'unité des poids et mesures; c'est encore principalement à lui qu'est dû l'établissement de l'école polytechnique, cette pépinière de savans, orgueil de la France, objet de jalousie pour l'Europe.

Prieur a publié plusieurs ouvrages sur les poids et mesures et plusieurs mémoires et rapports dans le journal de l'école polytechnique et dans les annales de chimie.

Cet homme de bien, ce savant modeste, ce législateur courageux et intègre, est mort à Dijon le onze août courant, à l'âge de 69 ans (2).

Le second est Pierre Daumesnit, dit la jambe de bois, cité comme un brave parmi les braves, et dont le nom est populaire. Né à Périgueux le 14 juillet 1777, il est décédé le 17 de ce mois au château de Vincennes dont il était gouverneur, à l'âge de 55 ans, par suite d'une at-

taque du choléra-morbus. Sa vie est simple comme celle de la plupart des hommes de nos grands jours. Parti comme volontaire en il fit les campagnes d'Italie et d'Egypte. En 1808 il était chef d'escadron dans la garde impériale, et lors de l'insurrection de Madrid il eut deux chevaux tués sous lui. En 1809, il fut nommé major de la garde, colonel à Wagram; le 21 février 1812, il fut promu au grade de général de brigade, ensuite gouverneur de Vincennes et commandant de la légion-d'honneur. En 1814 il fut nommé commandant de la place de Condé; mais en 1815 Napoléon lui rendit le commandement de Vincennes : il le perdit à la seconde rentrée des Bourbons, fut mis à la retraite le 8 septembre 1815 et resta dans cette position jusqu'à la révolution de juillet, lors de laquelle il fut réintégré dans sa place.

Le brave Daumesnil eut la jambe emportée par un

(1) Achille Roche, Revue encyclopédique, juillet r832.

boulet à la bataille de Wagram, d'où lui est venu le glorieux sobriquet que mainte chanson a illustré.

On cite de cet officier-général des réponses remarquables. Sommé de rendre Vincennes, il répondit en riant, je le rendrai quand les Russes me rendront ma jambe. Blucher qui ne le connaissait pas lui écrivit pour lui proposer trois millions s'il voulait rendre cette forteresse: Daumesnil lui répondit: «Je ne vous rendrai pas la place que je commande, mais je ne vous rendrai pas non plus votre lettre, à défaut d'autres richesses elle servira de dot à mes enfans. » C'est aussi la seule qu'il leur laisse. Le gouvernement acquittera sans doute la dette de la patrie envers sa veuve et ses enfans.

MM. Aumassip, Grener et Dupin aîné ont prononcé sur la tombe de cet incorruptible et brave général des discours que nous regrettons de ne pouvoir transcrire.

Ainsi s'éteignent chaque jour les nobles débris de la république et de l'empire. Encore quelques années et les géans de la convention, les capitaines qui promenèrent le drapeau tricolore des pyramides au capitole, du Danube au Guadalquivir et au Niémen, auront vécu deux générations de héos, dormiront dans la tombe d'un sommeil éternel; mais Clio a gravé leurs noms au temple de Mémoire. Panthéon, tu réclames les urnes de ces grands citoyens!

Marius Ch....g.

Nous avons reçu de M. Domaine l'un de nos abonnés, une lettre dans laquelle il voudrait que la police portât son attention sur la quantité de son qui entre dans la farine dite à tout, que les marchands fariniers en détail vendent aux ouvriers; il propose l'établissement d'une petite mesure poinçonnée qui servirait à constater la quantité de son devant entrer naturellement dans cette qualité de farine.

NOTE IMPORTANTE.

Au nombre des causes qui aigrissent les ouvriers contre les fabricans, nous devons citer le refus que font plusieurs d'entr'eux, d'allouer des tirelles a chaque pièce (1). Refus qu'ils accompagnent souvent, de propos humilians et insultans. Quoique le conseil des prud'hommes ait prononcé dans plusieurs de ses audiences, que les tirelles étaient ducs de droit à l'ouvrier, cet usage n'ayant jamais été abrogé; plusieurs de ces messieurs les refusent absolument, d'autres ne les accordent à leurs ouvriers, que lorsqu'ils sont menacés d'être traduits à la barre du conseil. C'est ainsi que les esprits s'irritent de nouveau, l'ouvrier ne pouvant pas perdre son temps, et appeler en justice, son fabricant tous les mois, pour lui réclamer une tirelle, il en résulte qu'il est toujours privé de ce qui lui est dû: ces causes ne se présentent au conseil, que lorsqu'elles sont accompagnées d'autres réclamations.

Nous avons reçu, à ce sujet, un grand nombre de lettres, toutes signées, qui toutes indiquent les faits, les refus, les propos, le nom des fabricans. Nous croyons ne pas devoir, pour cette fois, nommer les négocians qui se rendent coupables de pareilles vexations, ni rapporter tous les détails qui nous sont transmis. Mais nous croyons aussi devoir dire, que si de pareilles vexations continuent, nous les signalerons à l'opinion publique.

(1) La tirelle peut-être évaluée un franc.

⁽²⁾ On remarque que les conventiennels qui ont survécu aux orages de la révolution, meurent tous dans un âge avancé. Il fallait en effet à ces ames sublimes des corps robustes.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 23 août, (PRÉSIDÉE PAR M. GOUJON.)

La séance est ouverte à 6 heures.

Le sieur Laurent, liseur de dessins, réclame au sieur Michel, un défrayement et la nourriture de son fils, placé chez lui en apprentissage, suivant une convention verbale, que le sieur Michel à refusé de signer. A la première comparution des parties, l'apprenti ayant fait des plaintes contre son maître, l'atelier avait été mis sous la surveillance d'un des membres du conseil qui, après s'y être transporté, a reconnu que les plaintes de l'élève n'étaient pas fondées. La dame Michel qui paraît pour son mari (1), ne donnant aucune excuse valable de l'absence de son fils, le conseil a statué ainsi:

Attendu qu'il est constant que l'apprenti est resté 5 mois chez le sieur Laurent, et en est sorti sans cause légitime, il rentrera chez son maître pour y finir son apprentissage, et dans le cas où l'apprenti ne rentrerait pas chez son maître, il lui payera la somme de 84 fr. pour sa nourriture, sans autre défrayement, attendu

qu'il n'y a pas de conventions écrites.

Les sieurs Chomer et Trillat, ouvriers-compagnons, chez le sieur Cuzin, réclament à ce dernier, une augmentation d'un franc par schal indien, sur un nouveau dessin, dans lequel il entre plus de mille passées qu'aux précédens; la chaîne étant d'ailleurs de qualité inférieure: et ils refusent, non-seulement de finir leurs pièces, mais encore de faire leur huitaine, s'il ne sont pas payés au prix qu'ils réclament, ou bien ils offrent de continuer le précédent dessin. Le sieur Cuzin, répond qu'il n'a pu obtenir une augmentation des sieurs Cinier et Fatin, pour lequel il fabrique lesdits schals, et qu'il est forcé par l'usage, de faire travailler les dessins qui lui sont commandés par le fabricant. Il offre à ses ouvriers, s'ils veulent finir leurs pièces, 50 centimes par schals, de son propre argent.

Attendu que le fabricant est libre de changer les dessins, et que le maître ne peut s'y refuser; attendu que les schals se coupent ordinairement toutes les semaines;

conseil déclare que les ouvriers doivent seulement la huitaine, et dans le cas où ils refusent de la faire, ils perdent le montant de leur façon, depuis le commencement de la pièce. Mais, attendu l'offre du sieur Cuzin, à ses ouvriers, de 50 centimes par schal; (absolument ce qu'ils réclament, et ce que ces derniers avouent n'avoir d'abord pas compris), les parties se retirent ainsi conciliées.

Le sieur Cazet réclame au sieur Richard, moulinier, la somme qui lui est due, d'après la déclaration du conseil; ce dernier devait payer, au lieu de 36 fr. 40 fr. par mois, au sieur Cazet; ce dernier réclamait de plus le payement de quelques jours qu'il était resté sans ouvrage à son arrivée. La dame Richard représentant son mari, fait valoir le peu de bénéfice qu'offre le moulinage aujourd'hui, et dit ne pouvoir payer plus de 36 fr. par mois.

Attendu qu'il est constant, par les lettres que présente le sieur Cazet qu'il avait refusé de venir travailler à Lyon, au prix de 36 fr. et qu'il lui a été offert plus tard 40 fr., le conseil déclare que la précédente conciliation prend force de jugement, et que le sieur Cazet sera

payé ce prix, à compter du 1er août 1831.

Les sieurs Duffet et Cœur, avaient fait assigner de nou-

veau la dame Barrat, à comparaître. Cette dernière ne s'étant pas présentée a été condamnée par défaut (1).

L'affaire entre le sieur Malezon et Thomas, où il s'agissait d'erreurs à rectifier au réglement des comptes,
avait été renvoyée pardevant MM. Estienne, Riboud,
Labory et Sordet. La vérification des livres a prouvé
que le sieur Thomas n'avait porté les déchets qu'au
3 p. %, au lieu du trentième, et qu'il ne marquait
que 10 grammes pour tirelle au lieu de 15. Les prud'hommes ci-dessus nommés ont déclaré que le sieur
Thomas ajouterait au compte du sieur Malezon, 5 gr.
par tirelle sur 24 pièces, et ajouterait également la différence qui existe entre le 3 p. % et le trentième sur
toutes ces pièces, les parties étant d'ailleurs d'accord
sur une somme marquée par erreur sur le livre.

CORE UNE EXPORTATION DE MACHINES.

If hy a que quelques jours qu'un mécanisme trèscompliant, propre à la fábrication des peignes d'acier à les étoffes, et dont il n'existe qu'un modèle à Manchester, vient d'être transporté en Prusse. Cette machine fabriquait six peignes à la fois, et avait permis au sieur Laverrière qui l'avait mis en activité, de faire une réduction de 30 pol° sur les prix ordinaires de ses confrères. Par cette diminution le sieur Laverrière, ne tendait à rien moins, que de s'emparer du monopole de la fabrication des peignes, en anéantissant par ses bas prix, toute autre fabrication que la sienne. Ayant échoué dans son projet, il va maintenant porter son invention à l'étranger : après avoir, sans aucun bénéfice, ruiné ses confrères, il va essayer de faire un tort considérable à notre industrie. Si l'on réfléchit que presque toutes les villes de France et de l'étranger s'approvisionnent de peignes à Lyon, qui est encore sans rivale dans cette fabrication (l'Angleterre excepté), et que par l'établissement de cette machine en Prusse, l'étranger profitera non-seulement des avantages du bas prix de ses produits, mais encore sera dispensé d'être notre tributaire, on ne peut s'empêcher de déplorer l'avenir de notre industrie.

C'est ainsi que cette invention qui aurait pu être utile, a d'abord été funeste aux peigniers, et le sera

plus tard au commerce lyonnais en général.

Ce fait comme les précédens que nous avons cité, et dont on pourrait trouver beaucoup d'exemples, nous montre le sort réservé à toutes les inventions et à toutes les industries qui n'ont point de direction, et dont le seul guide est l'ambition et l'égoisme.

Dans un moment où tout devrait être mis en œuvre, afin de soutenir la supériorité que nous nous sommes acquises dans toutes les branches de notre industrie, de pareils exemples ne sont-ils pas décourageans pour l'ouvrier et le fabricant? enfin le gouvernement ne devrait-il pas ouvrir les yeux, et prendre des mesures rassurantes pour notre fabrique, telles que les circonstauces semblent l'exiger?

LECTURES PROLÉTAIRES.

M; Marius Ch...c l'un de nos collaborateurs, a promis de nous donner divers morceaux, ou pensées choisies, extraits de divers auteurs et nous les insérerons sous ce

⁽¹⁾ Le conseil ne doit admettre les femmes en remplacement de leurs maris, que dans le cas où elles sont nanties d'une procuration.

⁽¹⁾ Le conseil des prud'hommes par son précédent jugement avait oublié de condamner la dame Barrat au payement de la somme fixée pour indemnité, et plus tard, il avait refusé de statuer sur l'assignation que les sieurs Duffet et Cœur avaient fait donner à l'effet de réparer cette omission,

titre, pour l'instruction des prolétaires qui n'ont pas le

temps de lire eux-mêmes.

... L'état doit à tous les citoyens une subsistance assurée, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé. Montesquieu.

... Chacun ayant son nécessaire physique égal, on ne doit taxer que l'excèdant. Idem.

... Ce sent les petits malheurs de chacun qui compo-

sent à la fin le malheur public. Idem.

... Qu'ils sont dangereux les hommes infiniment à

plaindre. Delandine.

- ... Les malheureux ont toujours tort, tort de l'être, tort de le dire, tort d'avoir besoin des autres, et de ne pouvoir les servir. Mirabeau.
- ... Quand on est couché sur des roses, on dit encore, au malheureux qui gémit sur des pointes acérées : taisezvous, vous faites trop de bruit. Servan.
- ... Quand la porte d'un cachot crie sur ses gonds, toute la société devrait l'entendre, et l'écouter. Idem.
- ... Quand la politique humaine attache sa chaîne au pied d'un esclave, la justice divine en rive l'autre bout au cou du tyran. Bernardin St.-Pierre.
- ... L'orgueil d'un homme de lettres est babillard, et quelquefois instructif; celui d'un ecclésiastique est dissimulé, mais flatteur; celui d'un gentilhomme est altier, mais franc; celui d'un paysan est insolent, mais naïf; mais l'orgueil d'un bourgeois est morne et stupide, c'est l'orgueil à son aise, l'orgueil en robe de chambre. Idem.
- ... Les haillons qui couvrent l'indigent, n'empêchent point son cœur de battre avec fierté. Levris.
- ... Une grande erreur du siècle, c'est que la propriété, le plus lourd et le plus pesant des priviléges, s'imagine de bonne foi n'être pas un privilége, c'est qu'elle ne veut pas voir que la magistrature et le patriciat sont ses avant-postes, et le sacerdoce, son rempart. L'industrie et la science, héritiers présomptifs du sceptre de la propriété, n'ont garde de la mettre à sa place, et de se connaître elles-mêmes. A. de V... (Ebauche d'un cours préliminaire de droit naturel).
- ... Comme Rousseau l'a remarqué judicieusement, la grande division du monde social est formée par les riches et les pauvres; la richesse est la couleur tranchante, auprès de laquelle les autres privilèges ne sont que des nuances imperceptibles. Idem.

COUPS DE NAVETTE.

- La commission de surveillance du Courrier de Lyon s'étant bien trouvée de la résolution qu'elle avait prise de défendre à ses rédacteurs d'accepter aucun duel, a pris une seconde résolution ; elle leur a défendu d'écrire. Elle considère le silence comme l'un des meilleurs moyens de répression de la mauvaise presse.
- *. La mère Curiale se plaint de ce que l'on ne la visite pas assez souvent.
- *, Dix-sept prud'hommes viennent de tomber gravement malades par suite des soins qu'ils se sont donnés pour faire pendant ces deux dernières quinzaines les changemens nécessaires à la mercuriale, conformément au préambule qui lui a servi de préface.

AVIS.

La session du jury médical pour le département du Rhône, sera ouverte à l'hôtel de la préfecture, à Lyon, le 26 septembre prochain, et sera close le 2 octobre

Les aspirans au titre d'officier de santé, pharmacien herboriste ou sage-femme, qui ne se sont pas encore fait inscrire, sont invités à se présenter de suite à la préfecture pour remplir cette formalité sans laquelle ils ne

peuvent être admis à l'examen du Jury.

Les aspirans inscrits devront déposer, le plutôt possible, un extrait de leur acte de naissance, un certificat d'études et un certificat de bonnes vie et mœurs. Les aspirans non inscrits feront ce dépôt au moment de leur inscription.

Pour le préfet du Rhône, empêché,

Le conseiller de préfecture délégué, FAYE.

Annonces diverses.

Les personnes abonnées au Journal des Connaissances utiles, qui désireraient s'associer à la CAISSE COMMUNE DE PRÉVOYANCE, fondee par ce journal en faveur des sociétaires qui seraient victimes du choléramorbus, peuvent verser leur cotisation de 1 franc au Bureau de l'Echo, ou à M. Falconnet, rue Tholozan, nº 6.

(46) A louer, des appartemens pour la fabrique, montée du Garil-

lant, nº 8. S'adresser à M. de Vittard, rue de Puzy, nº 15. (53) Les S¹² DELEIGUE et BAILLY, mécaniciens, rue St-George, nº 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à rone volante, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé, elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

Ces mécaniques sont d'une grande simplicité, et offrent beaucoun

d'avantage à l'acquéreur.

On les livre à un prix très-modéré avec garantie.

[63] Six metiers pour gilets, travaillant, à vendre, et appartemens agencés, de trois pièces au centre de la ville, à lour à la Noël prochaine. On donnera toutes sortes de facilités pour le payement. S'adresser au Bureau.

(69) Un atelier de 3 métiers lancé avec accessoires. 2 en 614 an quart, mécanique 1,500. 1 en 514, mecanique 900. Il y a beaucoup d'ustensiles que l'on céderait à l'acquéreur.

S'adresser au Bureau du Journal, ou cours Morand, nº 8, au 4me,

(73) On demande des ouvriers-compagnons pour des métiers de rubans à la barre. S'adresser au Bureau.

(75) A vendre, 2 métiers, l'un en 600, et l'autre en 400, avec corps et autres objets. S'adresser Grand-Rue, nº 8, au 1er, à la Croix-Rousse.

(77) On demande des ouvriers pour des métiers de velours coupé ou frisé, chez M. Bonnebouche, rue de Perrache, nº 2.

(78) Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre. On dési-

rerait en acheter une en 1500. S'adresser au Bureau.

(79) On demande un ouvrier pour un métier de velours coupé fa-conné, chez M. Bigallet, côte St-Sébastien, nº 17, au 2me escalier,

(81) A vendre, 2 métiers complets, mécanique en 400: l'un en courant, et l'autre en mouchoirs. S'adresser au Bureau.

(68) A vendre, pour cause de départ, un atelier de 3 lisages en 600, 2 repiquages et un découpoir; le tout en bon état.

S'adresser au bureau du journal, on chez M. Buffard aîne, plieur, Grande-Rue de la Croix-Rousse, nº 23, au 2me.

VSergev.